



## E-carte d'assurance maladie : une expérimentation terminée ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/10/2020

### Sources :

- [Décret n° 2020-1250 du 13 octobre 2020 prorogeant l'expérimentation d'une « e-carte d'assurance maladie »](#)

Depuis le mois de mai 2019, le Gouvernement expérimente l'usage d'une « e-carte d'Assurance maladie » dans certaines régions. Cette expérimentation a-t-elle pris fin ?

## E-carte d'assurance-maladie : une expérimentation prolongée !

Depuis le 30 mai 2019, à titre expérimental, les caisses primaires d'Assurance maladie du Rhône et des Alpes-Maritimes, et les caisses de la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône et Provence-Azur, peuvent délivrer une « e-carte d'Assurance maladie », sous la forme d'une application installée sur un téléphone portable.

Cette expérimentation devait initialement prendre fin le 30 mai 2020. Le Gouvernement a néanmoins décidé de la prolonger : il est désormais prévu qu'elle prenne fin le 30 mai 2021.

***Le Gouvernement a décidé de prolonger de 12 mois l'expérimentation de la remise, sous la forme d'une application mobile, d'une « e-carte d'Assurance maladie ».***

[BANNIERE\_DROITE]